

Délibération n° 2024-06-14

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s : Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Maryse ARTHAUD,
Madame Agathe FORT, Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Nicolas BOILLOUX,
Madame Virginie DEMARS, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD,
Madame Dominique GACHET, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie
HINSCHBERGER, Madame Cristina MARTINEAU.

Procurations : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à
Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Monsieur Antoine PELCE donne pouvoir à Madame Maryse ARTHAUD.

Excusé-e-s : Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT,
Monsieur Mamadou DISSA, Madame GUYONVARH Laure.

Mesdames, Messieurs,

La séparation ordonnateur - comptable est un principe fondamental de la comptabilité publique.

Le président du CCAS, en tant qu'ordonnateur, engage, liquide et ordonnance les dépenses. Le comptable public, c'est-à-dire le Service de Gestion Comptable de Bron pour le CCAS de Villeurbanne, a une double fonction : de caissier, qui a le monopole de la manutention des deniers publics et de payeur qui vérifie la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur.

L'ordonnateur et le comptable tiennent en parallèle deux comptabilités : celle de l'ordonnateur est retranscrite dans le compte administratif et celle du comptable dans le compte de gestion.

Par conséquent, le compte de gestion est soumis au conseil d'administration.

Après rapprochement entre compte de gestion et compte administratif, il est constaté que les écritures propres à l'exercice 2023 et les résultats correspondants sont absolument concordants entre compte de gestion et compte administratif quelle que soit la structure concernée.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par le monsieur le président, n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

A la majorité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 12 juin 2024
Le Président
Cédric Van Styvendael

